
**RÈGLEMENT NO 384 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE
AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$ ET RELATIF À
L'IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la même Loi, la Municipalité peut fixer par règlement un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi permet aussi à toute municipalité d'imposer un droit supplétif dans le cas où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard d'un transfert;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2024 et que le dépôt du projet de ce règlement a été effectué au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martine André
APPUYÉ par Jean Barrette

ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Taux du droit de mutation

La Municipalité perçoit un droit de 3% sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ARTICLE 3 Droit supplétif

3.1 *Imposition d'un droit supplétif*

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

3.2 *Modalités*

Le montant du droit supplétif imposé est de 200 \$.

ARTICLE 4 Versement

Le paiement des droits de mutations immobilières se fait en un seul et unique versement à la Municipalité.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal lors d’une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2024 et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

(s) Mario Tremblay

Mario Tremblay, maire

(s) Danielle Coupal

Danielle Coupal, directrice générale

Avis de motion : 11 septembre 2024
Dépôt du projet : 11 septembre 2024
Adoption : 2 octobre 2024
Entrée en vigueur : 4 octobre 2024